

RC

REGLEMENT DE CONSULTATION

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA MISE A DISPOSITION
D'UN LOCAL AU CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE**

Acheteur :

CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE

ETABLISSEMENT PARTIE DU GHT PLAINE DE France

2 Bd du 19 Mars 1962

95500 Gonesse

SOMMAIRE :

Article 1	OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET.....	3
Article 2	CADRE JURIDIQUE.....	3
Article 3	DESCRIPTION DU LOCAL.....	3
Article 4	DUREE DE LA CONVENTION.....	3
Article 5	CONDITIONS FINANCIERES.....	4
Article 6	CONDITIONS D'OCCUPATION.....	4
Article 7	CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....	4
Article 8	MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES.....	4
Article 9	CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	5

ARTICLE 1 Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le Centre Hospitalier de Gonesse, établissement membre du GHT Plaine de France, lance le présent appel à manifestation d'intérêt en vue de sélectionner un opérateur économique pour l'occupation temporaire d'un local relevant de son domaine public.

Cette occupation donnera lieu à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (COT), ayant pour objet la mise à disposition du local afin d'y exercer une activité économique compatible avec le fonctionnement d'un établissement public de santé.

ARTICLE 2 Cadre juridique

La présente consultation s'organise dans les conditions fixées à l'article L2122-1-1 du code de la propriété des personnes publiques : « sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L.2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

Cette procédure consiste, après publicité de son intention d'attribuer une convention et au regard des critères de sélection des offres définis dans le présent règlement de consultation, à autoriser un opérateur économique à occuper temporairement le domaine public par voie de convention.

ARTICLE 3 Description du local

Le local concerné est situé au sein du Centre Hospitalier de Gonesse, à l'adresse suivante : 2 Boulevard du 19 Mars 1962, 95500 Gonesse. Il présente une surface approximative de 24,189 m² et est actuellement destiné au stockage des équipements d'un service de l'hôpital.

Ce local se situe dans un environnement hospitalier, impliquant le respect de contraintes spécifiques liées à la sécurité, à la circulation des usagers et au fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 4 Durée de la convention

La convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue pour une durée initiale de six (6) mois. Elle pourra être renouvelée, par périodes successives, dans des conditions à définir, sans que ce renouvellement ne présente un caractère automatique.

Chaque renouvellement fera l'objet d'une décision expresse du Centre Hospitalier de Gonesse, en fonction des besoins du service public et de l'évaluation de l'occupation.

Il est rappelé que la convention présente un caractère précaire et révocable et ne confère aucun droit au maintien dans les lieux ni à son renouvellement.

ARTICLE 5 Conditions d'occupation

L'occupant devra exercer son activité dans le respect du fonctionnement du Centre Hospitalier de Gonesse et des contraintes inhérentes à un établissement public de santé. Il devra notamment respecter les règles de sécurité, de sûreté, d'hygiène ainsi que les prescriptions applicables aux établissements recevant du public.

Toute activité incompatible avec le service public hospitalier ou susceptible de perturber son fonctionnement sera exclue.

ARTICLE 6 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront analysées au regard des critères suivants :

- La qualité et la pertinence du projet d'exploitation seront appréciées : **40 points** ;
- La compatibilité du projet avec les contraintes du site hospitalier en tenant compte des exigences de sécurité, d'organisation et de fonctionnement du site : **25 points** ;
- La proposition financière, correspondant au niveau de redevance proposé par le candidat : **25 points** ;
- Les moyens humains et techniques mobilisés par le candidat : **10 points**.

Le Centre Hospitalier de Gonesse se réserve la possibilité de solliciter toute précision complémentaire auprès des candidats.

ARTICLE 7 Modalités de remise des candidatures

Les candidatures devront être déposées exclusivement via la plateforme PLACE, avant la date et l'heure limites indiquées dans l'avis soit le **14 août 2026 à 12h00**.

Tout dossier reçu hors délai ou incomplet pourra être écarté de la procédure sans possibilité de régularisation.

ARTICLE 8 Modalités de remise des candidatures

Le dossier de candidature devra comprendre une présentation complète du candidat ainsi qu'une description détaillée du projet envisagé. Le candidat devra également fournir ses références professionnelles, ses moyens humains et techniques, ainsi qu'une proposition financière indiquant le niveau de redevance envisagé.

Le dossier devra également comporter les pièces administratives usuelles telles que l'extrait Kbis, les pouvoirs du signataire et une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 9 Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre une présentation complète du candidat ainsi qu'une description détaillée du projet envisagé. Le candidat devra également fournir ses références professionnelles, ses moyens humains et techniques, ainsi qu'une proposition financière indiquant le niveau de redevance envisagé.

Le dossier devra également comporter les pièces administratives usuelles telles que l'extrait Kbis, les pouvoirs du signataire et une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.